



M E T P A R K

Date de télétransmission :	29 septembre 2026
Date de retour de l'acte :	29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260929-1610-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/05/03P

Placement de la trésorerie

Conformément aux points I.3.1 et I.3.2.c. de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État, les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer :

- les fonds dont l'origine est mentionnée à l'article L.1618-2 du CGCT (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunt différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la régie, recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige),

- les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité (a de l'article L.2221-5-1 du CGCT).

Dans cette dernière hypothèse, les placements ne doivent pas perturber la gestion courante de la régie. En particulier, ils ne sauraient être effectués au détriment du paiement des dépenses courantes (personnel, fournisseurs...). Le montant et la durée du placement doivent être justifiés sur la base d'un plan de trésorerie qui est annexé à la présente délibération. Ce document retrace mensuellement les prévisions de recettes (redevances diverses, ventes de produits, prestations de services...) et de dépenses (règlement des fournisseurs, rémunération du personnel, ...) significatives de la régie (par catégories et en grandes masses).

La part des ressources des régies ou établissements provenant pour partie de concours financiers publics (subventions, contributions, participations, ...) ou de taxes versées par l'État et d'autres collectivités ou établissements publics ne peut donner lieu à placement.

Concernant les aspects pratiques, la durée de ces placements de trésorerie ne pouvant être supérieure à un an, seule la souscription d'un compte à terme ouvert auprès de l'État est envisageable.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Simples et sans risque, à taux fixe, les comptes à terme, qui ne sont pas associés à un compte à vue mais tenus dans les écritures de l'État, présentent les caractéristiques suivantes :

- le montant du placement doit être au minimum de 1 000 € et obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- la durée de placement peut varier de 1 à 12 mois et un retrait anticipé peut s'effectuer sans pénalité, mais il ne peut être partiel,
- les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la régie connaît donc de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à échéance. À titre indicatif, le taux actuariel applicable à un placement sur 6 mois s'élève à 2,71% au 04 septembre 2026,
- la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant, le capital libéré peut être placé sur un nouveau compte à terme au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME SUR L'EXERCICE 2026 – DÉCISION - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 relatives aux finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116,

Vu le a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État,

Vu l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics Locaux,

Vu le plan de trésorerie annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

Article I :

Compte-tenu des excédents de trésorerie générés par l'activité de la régie, un compte à terme est souscrit auprès de la DGFIP pour un montant de 10 000 000 € sur une durée de 6 mois à compter du 19/10/2026.

Article II :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9, rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser la Régie METPARK à placer sa trésorerie et à souscrire à un compte à terme auprès de la DGFIP pour un montant total de 10 000 000 € à partir du 19/10/2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 septembre 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

PLAN DE TRESORERIE - Octobre 2026 à Avril 2027

	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27
Solde en début de mois	33 802 966	32 443 092	31 574 975	29 703 714	30 186 389	30 679 105	30 267 734
+ Encaissements prévisionnels	2 078 231	1 946 622	2 323 146	2 596 813	2 603 537	2 214 180	2 179 125
Chiffre d'affaires (hors amodiation)	2 048 231	1 896 622	2 293 146	1 899 813	1 857 537	2 004 180	2 069 125
Chiffre d'affaires amodiation	0	20 000	0	667 000	0	0	80 000
Redevance IRVE	0	0	0	0	0	180 000	0
Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
- Décaissements prévisionnels	3 438 106	2 814 738	4 194 407	2 114 138	2 110 821	2 625 552	2 976 513
Achats et charges externes	891 628	851 618	992 548	376 671	683 533	977 143	895 580
Impôts	350 000	0	1 860 000	0	0	0	0
Charges de personnel	786 477	981 120	1 091 859	853 467	777 288	688 408	850 933
Investissements	1 410 000	982 000	250 000	884 000	650 000	960 000	1 090 000
= Solde prévisionnel en fin de mois	32 443 092	31 574 975	29 703 714	30 186 389	30 679 105	30 267 734	29 470 346

Evolution du solde de trésorerie



